

Non convié lors d'un partage anticipé

Par JUILIEN Maryse, le 20/10/2016 à 12:40

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour toutes les informations précieuses qui m'ont très souvent aidée dans les dédales juridiques où un néophyte ne peut que s'y perdre. Ma question :

Mon Père a de son vivant donné ses biens mobiliers et sa voiture à 4 de ses enfants (vers 2010). Je suis la 5ème de la fratrie et je n'ai pas été conviée lors de cette donation. C'est plusieurs mois après la donation que j'en ai été informée. Mon Père est décédé en novembre 2014, sa succession aurait dû être liquidée fin avril 2015. J'ai refusé le partage en l'état, considérant avoir été lésée, puisqu'il n'y a pas eu de rapport à la succession des biens dont ont bénéficié mes co-héritiers. Suis-je en droit de réclamer une soulte à mes co-héritiers pour les biens mobiliers dont je n'ai pas été alloti ? Lors de la donation, chacun des membres de ma fratrie, se sont servis à leur bon gré et il n'y a pas eu d'inventaire désignant les biens et encore moins d'estimation chiffrée et pas d'acte de donation établi par mon Père. J'ignore ce qu'est devenue la voiture (Mégane) de mon Père, qui l'a récupérée. Dans de telles conditions, sur quelle base je peux évaluer le montant de la soulte, sachant que le mobilier, était en bon état, mais certes ancien, occupait un appartement T5, bijoux de ma Mère, bref tout ce qui constituait les biens de mes parents. Je vous remercie d'avance de vos réponses.